

REGLEMENT INTERIEUR DU CONGRES DE LA FACAA

TITRE I- Le Congrès ordinaire

CHAPITRE I- Généralités

- Article 1- Le but du Congrès ordinaire
- Article 2- Le lieu et la date du Congrès
- Article 3- Inscriptions et accréditations
- Article 4- Les notes de travail
- Article 5- Les procédures administratives
- Article 6- La logistique nécessaire

CHAPITRE II- Les structures du Congrès

- Article 7- Le bureau du Congrès
- Article 8- Le comité d'organisation
- Article 9- Les commissions spécialisées
- Article 10- Le comité de rédaction

CHAPITRE III- Le déroulement des travaux

- Article 11- Appel des délégations
- Article 12- Adoption de l'ordre du jour
- Article 13- L'ouverture des travaux
- Article 14- La plénière
- Article 15- Les travaux en commission
- Article 16- L'adoption des rapports des commissions spécialisées
- Article 17- Les élections
- Article 18- La clôture des travaux

CHAPITRE IV- Le vote-les procurations

- Article 19- Le vote
- Article 20- Les procurations

CHAPITRE V- Dispositions diverses

- Article 21- Diffusion du rapport final du Congrès
- Article 22- Les exhibitions des partenaires et des sponsors

TITRE II- Le Congrès extraordinaire

CHAPITRE VI- Généralités

- Article 23- But du Congrès extraordinaire
- Article 24- Convocation
- Article 25- Date et lieu
- Article 26- La structure du Congrès

CHAPITRE VII- Le déroulement des travaux

- Article 27- L'ordre du jour
- Article 28- La plénière
- Article 29- La diffusion du rapport final
- Article 30- La clôture des travaux

TITRE I- Le Congrès ordinaire

CHAPITRE I- Généralités

Article 1- Le but du Congrès ordinaire

1. Le Congrès en général est une plateforme appropriée de communication directe entre membres, c'est aussi le cadre idéal pour l'échange d'idées et d'expériences inter-régionales voir internationales entre les participants ;
2. Le Congrès ordinaire a pour but d'examiner la mise en œuvre du programme d'activités fédérales, de définir le cahier de charge pour la durée du mandat. Il a également pour but d'examiner toutes les questions ayant trait aux votes, aux amendements des textes statutaires et à la politique de la Fédération.

Article 2- La date et le lieu du Congrès

1. Le lieu du Congrès de l'année N+2 sera déterminé au cours du Congrès de l'année N, seront déterminés au cours de la session de l'année N. Les candidatures à l'organisation pour les années N+4 et N+6 seront enregistrées au cours de la session de l'année N;
-Si plusieurs candidatures sont enregistrées, les participants autorisés à voter, procéderont au vote pour départager les postulants ;
-En l'absence de candidatures le BEF se penchera sur la question et informera les membres au plus tard au mois de janvier ;
2. Le Congrès ordinaire a lieu dans la *2^{ème} quinzaine* du mois de *mai* et dure *trois (03) jours*. Les dates exactes sont fixées, en coordination avec le membre hôte, par le BEF et communiquées au moins six (06) mois à l'avance ;bien vouloir considérer la période qui court de Mars à Avril comme une période de transition :

Article 3- Inscriptions et accréditations

1. Les inscriptions au Congrès se feront par le remplissage du formulaire dont le format figure en annexe. Ledit formulaire sera transmis au secrétaire fédéral et au secrétaire régional de la région d'accueil du Congrès, par fax ou courriel au plus tard **15** jours avant le début du Congrès ;
2. Toute demande d'inscription transmise à moins de **15** jours du Congrès ne pourra être considérée comme valable qu'après approbation du PEX ;
3. Les accréditations seront délivrées en priorité : aux membres du BEF, aux secrétaires régionaux, aux commissaires aux comptes, aux représentants ayant soumis une demande d'inscription dans les délais et dont les Associations ou collectifs sont à jour de leurs obligations vis-à-vis de la Fédération, aux partenaires techniques invités, aux observateurs, aux membres d'honneur, aux sympathisants, aux experts invités et aux personnels externes;
4. Toute participation aux activités du Congrès est subordonnée à l'obtention du badge d'accréditation auprès du secrétariat du Congrès ;
5. Le spécimen du badge d'accréditation figure en annexe du présent règlement intérieur ;

Article 4- Les notes de travail

1. Les notes de travail seront constituées de recommandations et conclusions issues des rapports des réunions régionales mais aussi de toutes propositions provenant d'individus à condition que ces derniers aient transmis leurs documents au moins quatre (04) mois avant le début du Congrès au secrétaire régional et au secrétaire

- fédéral. Toute note de travail transmise à moins de quatre (04) mois du Congrès sera enregistrée en courrier tardif et soumise à l'appréciation du BEF ;
2. Le format standard de présentation de la note de travail figure en annexe.

Article 5- Les procédures administratives

1. **Autorisation pour l'organisation du Congrès :** Sur instruction du PEX ou sur initiative du Président du membre hôte, une demande d'autorisation pour l'organisation du Congrès sera déposée auprès des autorités administratives locales. La confirmation de la tenue du Congrès sur le site choisi est conditionnée par une réponse favorable à la demande d'autorisation. Afin d'éviter toute situation désagréable, *la demande d'autorisation sera déposée dès la fin du Congrès en cours ;*
2. **Facilitations des procédures de visa :** Des démarches de facilitations des procédures d'entrée sur le territoire hôte seront engagées auprès des autorités compétentes. Il est à ce titre recommandé que lesdites démarches soient engagées *au moins huit (08) mois à l'avance*, afin de garantir un résultat probant ;
3. **Facilitations logistiques :** Afin de permettre un accès facile au logement, au transport, à la communication, à la restauration et tout autre matériel ou service jugé nécessaire, le comité d'organisation du Congrès entreprendra des négociations auprès des différents prestataires de services, afin d'obtenir des tarifs préférentiels. Un rapport d'étape bimestriel sera transmis au PEX par le secrétaire régional de la région hôte.

Article 6- La logistique nécessaire

1. Sans être exhaustif, la logistique ci-après est utile à la réussite du Congrès :
 - Une salle de conférence adéquate ;
 - Un bureau pour le secrétariat du Congrès ;
 - Un dispositif de sonorisation avec micros baladeurs ;
 - Au moins cinq (05) ordinateurs avec imprimantes-scanners ;
 - Une connexion internet
 - Des boîtes d'encre de couleur et noir/blanc ;
 - Deux (02) photocopieurs ;
 - Des rames de papiers format A4 ;
 - Des blocs notes et des stylos, selon le nombre de participants ;
 - Un dispositif de projection d'images;
 - Le matériel de vote (urnes, bulletin de vote etc.) ;
 - Des DVD.
2. Cette logistique sera mise à la disposition du Congrès au plus tard la veille de l'ouverture des travaux ;

CHAPITRE II- Les structures du Congrès

Article 7- Le bureau du Congrès

Les travaux du Congrès ordinaire sont dirigés par un bureau comprenant:

- a) **Le Président du Congrès :** il sera élu en plénière ;
- b) **Les secrétaires du Congrès :** il s'agit du SGF sauf en cas d'élection des membres du BEF et du secrétaire régional de la région hôte ;

Article 8- Les commissions spécialisées

1. Les travaux du Congrès sont répartis au sein de différentes commissions afin d'assurer un meilleur traitement de l'ensemble des sujets figurant à l'ordre du jour. Il s'agit de :
 - a. La commission « Administration, finance et économie » baptisée **commission A**
 - b. La commission « Textes statutaires, Affaires techniques et socioprofessionnelles- Affaires juridiques » baptisée **commission B** ;
2. **Activités de la commission A** : Elle traite des points suivants :
 - a. Audition du rapport d'activités fédérales présenté par le PEX ;
 - b. Audition du rapport financier du TF ;
 - c. Audition du rapport de l'auditeur externe ;
 - d. Audition du rapport du commissaire aux comptes ;
 - e. Examen des notes de travail transmises à la commission ;
 - f. Examen du projet d'activités fédéral pour les prochaines sessions ;
 - g. Examen du projet de budget pour de la Fédération ;
 - h. Confirmation du lieu du prochain Congrès ordinaire ;
 - i. Examen des candidatures à l'affiliation ;
 - j. Enregistrement des candidatures pour l'accueil du Congrès ordinaire de l'année N+4 ;
 - k. Adoption des propositions à soumettre à la plénière.
3. **Activités de la commission B** : Elle traite des sujets suivants :
 - a. Audition du rapport d'activités du STS ;
 - b. Audition du conseiller juridique sur les questions juridiques enregistrées au sein de la Fédération et les actions entreprises ;
 - c. Examen des notes de travail transmises à la commission ;
 - d. Elaboration de la politique future de la Fédération en matière technique et socioprofessionnel ;
 - e. Adoption des propositions à soumettre en plénière.

Article 9- Le comité d'organisation

Le Congrès ordinaire est piloté par le comité d'organisation du Congrès, il est mis sur pied par le membre hôte en coordination avec le PEX et le VPR de la région hôte. Ce comité est constitué du :

- a) **Président du comité d'organisation** : il s'agit du Président de l'Association ou du collectif hôte ;
- b) **Secrétaire à l'organisation** : il s'agit du secrétaire régional ou de son adjoint au niveau local ;
- c) **Responsable de la logistique** : il s'agit d'un membre du bureau local
- d) **Responsable des affaires administratives** : il s'agit d'un membre du bureau local.
- e) **Responsable de la communication** : il s'agit d'un membre de l'Association ou du collectif hôte nommé par le Président du comité d'organisation ;
- f) **Trésorier à l'organisation** : il s'agit du trésorier local du membre hôte ;
- g) **Groupe d'appui fédéral** : il est constitué de le VPR de la région hôte et du Trésorier fédéral.

Article 10- Le comité de rédaction

Le comité de rédaction du Congrès ordinaire est constitué :

- a) *Des secrétaires du Congrès* ;
- b) *Des secrétaires spécialistes en bureautique* : ils sont recrutés conformément à l'article 49 du règlement intérieur fédéral. Ils seront au nombre de *deux (02)* ;
- c) *Des tâcherons spécialisés en travaux de reproduction et d'assemblage de documents* : Ils seront recrutés conformément à l'article 49 du règlement intérieur fédéral. Ils seront au nombre de *deux (02)*.

CHAPITRE III- Le déroulement des travaux

Article 11-Appel des délégations

Pour des besoins de quorum à atteindre l'appel des membres doit être fait afin de vérifier si celui-ci est représentatif pour lancer le début des travaux.

Article 12- L'ordre du jour

1. L'ordre du jour est préparé par le BEF et publié aux membres *au moins trois (03)* mois avant le début du Congrès. Toute proposition d'amendement devra parvenir au BEF *deux (02)* mois au plus tard avant le début du Congrès ;
2. Aucune proposition d'ajout ne sera acceptée séance tenante, sauf accord exceptionnel des 2/3 des participants accrédités et autorisés à voter;
3. Le comité d'organisation est chargé de la publication du programme du Congrès auquel sera joint l'ordre du jour définitif.

Article 13- L'ouverture des travaux

1. La cérémonie d'ouverture sera normalement placée sous la Présidence de l'autorité administrative la plus représentative de la ville d'accueil du Congrès ordinaire ;
2. Les discours prévus sont ceux du Président du comité d'organisation, du Président Exécutif et de l'autorité administrative.

Article 14- La plénière

1. La plénière se déroule en *deux (02)* phases :
 - a) *La plénière d'ouverture* : Elle est chronologiquement constituée des étapes ci-après
 - l'appel des délégations ;
 - la présentation du rapport du précédent Congrès ordinaire ;
 - la présentation des candidatures d'affiliation à la Fédération ;
 - la présentation du rapport général d'activités du BEF par le SGF ;
 - la mise sur pied des bureaux de commissions spécialisées ;
 - la répartition des participants dans les différentes commissions ;
 - le rappel des notes de travail à traiter par commission ;
 - l'examen des questions diverses ;
 - la suspension de la plénière.
 - b) *La plénière de clôture* : Elle comprend les parties ci après chronologiquement ordonnées:
 - l'appel des délégations ;
 - la présentation du rapport de la commission B ;

- la présentation du rapport de la commission A ;
- l'adoption des résolutions et recommandations ;
- l'élection éventuelle des membres du BEF ;
- la présentation d'éventuelles chartes d'affiliation ;
- la désignation du membre hôte du prochain Congrès ordinaire ;
- le discours de clôture du Président Exécutif.

Article 15- Les travaux en commission

1. Les commissions spécialisées tiendront leurs travaux dans des espaces distincts et dans la mesure du possible isolés ;
2. Les seuls participants autorisés à prendre part aux travaux de toutes les commissions sont le PEX et les secrétaires du Congrès. Tout autre participant déjà inscrit dans une commission ne peut prendre part aux travaux d'une autre commission, ne serait ce qu'à titre temporaire, que s'il y a été invité par le président de ladite commission ;
3. Les commissions spécialisées comprennent chacune un bureau composé d'un Président et d'une secrétaire dont un membre du BEF en fait partie. Les débats en commission se dérouleront dans l'ordre et la discipline, à cet effet les représentants titulaires ou leurs suppléants prendront la parole une seule fois par sujet abordé et ce dans l'ordre et la limite de temps fixé par le Président de la commission.
4. Le vote en commission se fait à main levée et le résultat final est déterminé à la majorité simple des voix valablement exprimées. En cas d'égalité de voix, celle du Président de la commission sera prépondérante. Si le taux d'abstention dépasse 50% des voix exprimés (y compris les procurations), la question ne sera pas traitée et mention en sera faite en plénière ;
5. Les secrétaires des commissions transmettront, au fur et à mesure, les propositions arrêtées en commission au comité de rédaction;
6. Le rapport de la commission doit être disponible à la clôture des travaux en commission ;

Article 16- L'adoption des rapports des commissions spécialisées

1. Elle se déroule en plénière de clôture et fait suite à la présentation des différents rapports par les bureaux des commissions spécialisées ;
2. L'adoption d'un rapport se fait par vote favorable à main levée à la majorité simple des représentants titulaires et ou leurs suppléants présents en plénière ;

Article 17- Les élections

1. L'organisation des élections des membres du BEF nécessite la mise sur pied d'une commission électorale. Cette commission est composée: d'un *Président, d'un rapporteur et de deux (02) questeurs*.
2. Les membres de la commission électorale prennent part au vote mais ne sont pas éligibles ;
3. La constitution de la commission électorale se fait en session close (normalement avant le début de la plénière de clôture) à laquelle prennent part, les représentants titulaires accrédités, les secrétaires régionaux, les commissaires aux comptes et les membres du BEF uniquement;
4. Elles se déroulent conformément aux dispositions des chapitres 18 et 21 des statuts de la Fédération ;

Article 18- La clôture des travaux

La clôture des travaux du Congrès ordinaire intervient à l'issue du discours de clôture prononcé par le Président Exécutif. Elle est ponctuée par une soirée récréative à laquelle prennent part tous les participants, les badges d'accréditation pouvant servir de carte d'accès.

CHAPITRE IV- Le vote-les procurations

Article 19- Le vote

Il se déroule conformément au chapitre 18 du règlement intérieur.

Article 20- Les procurations

1. Les procurations seront rédigés conformément au formulaire figurant en annexe ;
2. Ils ne seront valables que dans la limite des consignes mentionnées par le mandant ;
3. Ils seront envoyés au secrétariat du Congrès par fax ou email au plus tard à la veille de l'ouverture du Congrès.
4. Seule la signature du Président mandant ou de son adjoint est valable.

CHAPITRE V- Dispositions diverses

Article 21- Diffusion du rapport final du Congrès

Le rapport final sera remis aux participants à la fin du Congrès et au plus tard avant le départ des premières délégations du pays hôte. Il ne sera remis qu'une seule copie par délégation en format polycopié ou électronique.

Article 22- Les exhibitions des partenaires et des sponsors

1. Un espace pourra être aménagé pour l'exhibition, par des partenaires, des produits ayant trait uniquement à la navigation aérienne ;
2. D'éventuels sponsors pourront être autorisés à exposer leurs produits sur le site du Congrès.

TITRE II- Le Congrès extraordinaire

CHAPITRE VI- Généralités

Article 23- But du Congrès extraordinaire

Le Congrès extraordinaire a pour but d'examiner un problème urgent et majeur qui ne peut être ajourné jusqu'au prochain Congrès ordinaire.

Article 24- Convocation

- Le Congrès extraordinaire est convoqué par le Président Exécutif ou à la demande écrite des deux tiers (2/3) des membres.
- Si refus de convocation du Congrès extraordinaire par le Président, la demande des 2/3 des membres fera office de convocation et l'organisation du Congrès sera confiée à un membre

Article 25- Date et lieu

1. La date est fixée par le Président Exécutif en coordination avec le membre hôte. Elle sera communiquée aux membres devant y prendre part, conformément à l'article 49 du statut fédéral.
2. Le lieu est fixé par le Président Exécutif en accord avec le Président du membre hôte ;

Article 26- La structure du Congrès

Le Congrès extraordinaire est constitué:

1. **Du bureau du Congrès** : Il comprend le *Président Exécutif* et le *secrétaire fédéral* ;
2. **Du comité d'organisation** : Il est constitué par le bureau exécutif du membre hôte
3. **Le comité de rédaction** : Il est constitué du SGF, du secrétaire général local, d'un spécialiste en secrétariat bureautique.

CHAPITRE VII- Le déroulement des travaux

Article 27- Appel des délégations et ordre du jour

Il est constitué des seuls sujets pour lesquels le Congrès à été convoqué. Il doit être publié au moins **un(01) mois** à l'avance.

Article 28- La plénière

1. La plénière est le cadre unique au sein duquel ont lieu les débats relatifs à l'ordre du jour ;
2. Elle est constituée:
 - De l'appel des délégations
 - De l'exposé du Président Exécutif sur les sujets à l'ordre du jour ;
 - Des débats ;
 - De la synthèse des débats et l'arrêt des recommandations et résolutions ;
 - De l'adoption du rapport final ;
 - De la clôture des travaux.

Article 29- La diffusion du rapport final

Le rapport final sera remis aux participants à la fin du Congrès et au plus tard avant le départ des premières délégations du pays hôte. Il ne sera remis qu'une seule copie par délégation en format photocopié ou électronique.

Fait et adopté à Cotonou le 25 mars 2011

Le Congrès